10

13

Les

Affaires Municipales

De DeLorimier

1895-1902

Trois Années d'Administration

1900-1902

PAR

C. E. FOREST, J. P.,

Secrétaire-Trésorier de DeLorimier.

IMPRIMERIE H. F. LAUZON,

74, rue Iberville.

1902

Aux contribuables du Village de DeLorimier.

Messieurs,

Cette petite brochure contient un exposé succinct des affaires municipales de DeLorimier depuis 1900, avec quelques notes sur l'administration précédente. J'y ai inclus quelques états, expliquant et confirmant le texte, ainsi qu'un tableau chronologique des maires et conseillers de notre municipalité, pour que chacun sache à qui incombent les responsabilités.

Comme vous pourrez le voir, ces états sont certifiés par les officiers de la Corporation. J'ai cru devoir prendre cette précaution en face de la mauvaise foi dont fait preuve un certain groupe, hostile au Conseil actuel.

Cependant, en publiant ces quelques notes, je n'ai pas l'intention de favoriser qui que ce soit, mais tout simplement rendre à chacun ce qui lui appartient, croyant qu'il est opportun et dans l'intérêt de la municipalité d'en agir ainsi.

En lisant attentivement ces quelques pages vous pourrez facilement vous rendre compte du travail accompli depuis trois ans, et serez en mesure de juger impartialement quels sont ceux qui ont travaillé le plus au progrès et à l'avancement de notre municipalité.

DELORIMIER, LE 22 NOVEMBRE 1902.

Les Affaires municipales de DeLorimier
1895-1902

Trois Années d'Administration
1900-1902.

Le Village de DeLorimier a été érigé en municipalité de Village le 12 janvier 1895, par Acte de la Législature (58 Vict., Chap. 59.) Cette municipalité se trouve virtuellement dans la Cité de Montréal, étant en quelque sorte enclavée dans les quartiers St Denis, St Jean-Baptiste, Ste Marie et Hochelaga.

Par sa position topographique et par sa hauteur, qui est de cent-vingt-cinq pieds audessus du niveau du fleuve ; par ses allées de beaux arbres, plantés depuis vingt-cinq, trente et quarante ans, et qui font de cet endroit un des sites les plus charmants de l'île de Montréal, le Village de DeLorimier était appelé à se développer très rapidement. Malheureusement, faute d'une bonne réglementation de la part du Conseil, la municipalité fût tenue en échec durant quatre années par les bouchers de Montréal qui y avaient établi des abattoirs privés. De plus, la discorde et les querelles, entre conseillers et entre citoyens, s'étant aussi mises de la partie, DeLorimier resta stationnaire durant plusieurs années, malgré ses nombreux avantages et la réelle beauté de son site.

En effet, du 12 janvier 1895 au 31 décembre 1899, l'administration de la chose publique a été déplorable pour ne pas dire plus, puisque l'on trouve par les livres de la Corporation qu'il a été payé dans cet espace de temps **$13,489.50** en frais judiciaires seulement, alors que le montant total des taxes à percevoir durant cette même période n'était que de **$11,435.21** en comptant les taxes imposées pour l'année commençant le 1er juillet 1899 et finissant le 30 juin 1900. (Voir état No 1.)

Au mois de janvier 1900, date à laquelle le Conseil actuel a pris l'administration des affaires de la municipalité, la Corporation

avait contracté des obligations, à part la dette consolidée qui était de cent mille dollars, pour la somme de **$27,856.76** (voir état No 2) et, en plus, avait contre elle des réclamations litigieuses pour la somme de **$31,969.37** (voir état No 3) formant un total de **$59,826.13,** et il n'y avait alors en caisse, déduction faite du dépôt de A.-E. Brunet, que **$7,883.58.**

Le 27 juillet 1900, les propriétaires de la municipalité étaient appelés à voter un emprunt de **$50,000.00** avec le produit duquel le Conseil devait payer la dette flottante existant alors, règler légalement les réclamations litigieuses, ouvrir des rues, construire des canaux d'égouts, poser des conduites d'eau, faire planter des arbres, acheter des appareils pour combattre les incendies et construire un Hôtel-de-Ville.

Comme on peut le voir, le programme était vaste, surtout si l'on considère que, abstraction faite des réclamations litigieuses, il ne devait rester sur cet emprunt, déduction faite des obligations contractées, qu'une balance de **$22,143.24.**

Cependant ce programme a été exécuté sur toute la ligne à l'exception de deux items, qui ont été remplacés par le macadamisage des rues Mont-Royal et Iberville ; savoir : la plantation d'arbres et l'achat d'appareils pour combattre les incendies.

C'est-à-dire que, avec une somme de **$22,143.24,** le Conseil a réussi à règler légalement **$31,969.37** de réclamations ; à construire un magnifique Hôtel-de-Ville (voir vignette) ; à poser des conduites d'eau sur les rues Papineau, Rachel, Gain, Dorion, Bordeau, Iberville, Mont-Royal, Chapleau, Dufresne et Chaussé ; à ouvrir et niveler les rues Gain, Dorion, Bordeau et Iberville, ainsi qu'à ouvrir et macadamiser la rue Mont-Royal et une partie de la rue Iberville ; aussi à terminer les travaux en construction des canaux d'égouts de la rue Iberville et à construire des trottoirs sur presque toutes les rues sus-mentionnées. Le résultat est que la municipalité, en tenant compte de son étendue, qui est de 450 arpents en superficie, possède actuellement si l'on y ajoute les canaux d'égouts construits sur les rues Parthenais, Marianne, Chaussé et Bordeau, un magnifique système d'aqueduc, de drainage et de voierie. (Voir état No 4.)

Et maintenant, le Conseil ayant réussi à faire disparaître les

petits abattoirs qui infectaient la municipalité, et à organiser un service pour l'enlèvement des vidanges, l'état hygiénique de la municipalité est parfait. On y respire le grand air de la campagne tout en bénéficiant de tous les avantages de la ville.

Toute la municipalité est éclairée à la lumière électrique, et les résidents peuvent éclairer leurs maisons soit au gaz, soit à la lumière électrique.

Le Conseil actuel a aussi réussi à mettre fin aux procès, toujours désastreux pour une municipalité, et a fait et fait en sorte qu'aucune de ses actions ne prête à des procès.

Toutes les réclamations litigieuses qu'il y avaient contre la Corporation au mois de janvier 1900, ont été réglées légalement, et il ne reste actuellement que la réclamation Brunet qui n'est pas encore définitivement réglée, ce monsieur ayant appelé du jugement de la Cour Supérieure déclarant les offres de la Corporation suffisantes.

La famense question de l'eau avec la Cité de Montréal, laquelle était pendante depuis 1895, a aussi été réglée avec avantage pour la municipalité.

Vu tout le bruit fait dernièrement au Conseil de Ville de Montréal à propos de cette question, il est certainement opportun d'en dire quelques mots.

De 1895 à 1899, l'eau n'avait été fournie qu'à un certain nombre de contribuables, et comme la Corporation du Village de DeLorimier n'avait pas de règlement pour prélever une taxe pour le paiement du prix de l'eau, et comme la Cité de Montréal n'avait pas de contrat avec la Corporation du Village de DeLorimier pour tel approvisionnement d'eau, et, de plus, comme la Cité de Montréal avait elle-même posé des services d'eau et avait, en outre, perçu de certains contribuables les charges dues pour l'eau ainsi fournie, le Conseil ne pouvait, dans les circonstances, prendre le produit des taxes, qui devaient être imposées sur tous les contribuables, et payer pour de l'eau qui n'avait été fournie qu'à un certain nombre, sans s'exposer à de nombreuses poursuites de la part de ceux qui n'étaient pas fournis d'eau. Vu les circonstances et pour concilier toute chose, le Conseil offrit à la Cité de Montréal un arrangement par lequel l'approvisionnement

futur de l'eau à la municipalité serait fait par la Cité à raison de $7\frac{1}{2}\%$ sur la valeur annuelle du loyer, la Corporation du Village de DeLorimier devant fournir et entretenir le système de conduites nécessaires pour la distribution de l'eau à ses contribuables ; et, comme compensation pour l'eau antérieurement fournie, la Corporation du Viliage de DeLorimier s'engageait à poser une conduite d'eau de 10 pouces sur l'avenue Mont-Royal pour alimenter les abattoirs de l'est. Le Conseil alléguait que c'était le seul moyen légal qu'il avait de règler cette question, et que la pose d'une telle conduite sur l'aveuue Mont-Royal, tout en étant nécessaire à la municipalité, serait avantageuse pour la Cité de Montréal, etc.

La Cité de Montréal refusa de prendre en considération cet arrangement, et, le 8 juin 1900, fit fermer l'eau à la municipalité ; puis intenta une action a la Corporation du Village de DeLorimier pour le recouvrement de la somme de $8,509. Comme le Conseil de DeLorimier avait fait l'impossible pour arriver à un arrangement à l'amiable, et comme la municipalité ne pouvait rester sans eau, la Corporation fit immédiatement des arrangements avec la "Montreal Water and Power Co", et confessa jugement pour la somme de $260.00 dans la cause de la Cité de Montréal, comme étant le prix de l'eau dépensée par elle pour ses employés et pour la confection des rues. Cette somme de $260.00 fût déclarée suffisante par jugement de la Cour Superieure, les allégations de la Corporation étant toutes maintenues.

Le 11 juillet de la même année, le Conseil passait un règlement pour la régie et l'administration du système d'approvisionnement de l'eau dans la municipalité et pour fixer le tarif des charges pour l'eau, lequel règlement fût approuvé par les électeurs le 6 août 1900.

Le 21 novembre 1901, le Conseil comprenant combien il serait avantageux pour la municipalité de posséder dans son territoire une bonne manufacture, passa un règlement pour accorder un bonus et une exemption des taxes municipales a la compagnie dite "The James McCready Co., Limited", lequel règlement fût approuvé le 16 décembre suivant par une majorité de 116 sur 129 votes enrégistrés. Cette approbation presqu'unanime fût un suc-

cès pour le Conseil, surtout si l'on tient compte de la lutte acharnée que lui fit alors une certaine faction,—la même, qui aujourd'hui encore, prétend faire la guerre au Conseil—, aidée par un journal du matin.

Cette manufacture est maintenant construite et sera en opération dans quelques semaines. C'est l'un des plus beaux et des plus spacieux édifices de ce genre (voir vignette), mesurant 170 pieds de front sur l'avenue Mont-Royal, 230 pieds de front sur la rue Messier et 230 pieds de front sur la rue Fullum. Rien n'a été épargné dans la construction de cette manufacture, laquelle est pourvue de toutes les machineries et améliorations modernes et d'un magnifique système de protection contre l'incendie. Cette manufacture emploiera immédiatement 450 à 500 ouvriers.

Aussi, la construction, qui avait été nulle jusqu'ici, a-t-elle pris de l'essor à DeLorimier. L'on compte actuellement 26 maisons construites depuis 1901, et 37 en voie de construction ; et, si l'on en juge par la vente des lots à bâtir, des centaines d'autres seront certainement érigées le printemps prochain.

En prévision de l'augmentation considérable de la population, le Conseil à déjà passé un certain nombre de règlements concernant le maintien de la paix et du bon ordre dans la municipalité, ainsi que pour les précautions à prendre pour prévenir les incendies. Divers règlements ont aussi été passés concernant la Police, les Batiments, etc. (Voir état No 5). Parmi ces règlements, plusieurs auraient du être fait depuis longtemps, mais, jusqu'en 1899, l'on a semblé ignorer complètement cette forme d'administration.

Le dernier règlement passé par le Conseil est pour l'autoriser à contracter un emprunt de $35,000.00 pour ouvrir et macadamiser les rues Bordeau, Chaussé, Dorion, Dufresne, Fullum, Messier et Parthenais, la plupart situées en haut de la rue Mont-Royal, et poser des conduits d'eau sur ces rues ainsi que sur l'avenue Papineau Aussi pour acquérir des appareils pour combattre les incendies, et consolider la dette flottante existant actuellement. Ces améliorations sont devenues absolument nécessaires et même urgentes dans certains cas.

La votation des propriétaires électeurs pour l'approbation de ce règlement aura lieu le 9 décembre prochain à l'Hôtel-de-Ville.

Comme l'on voit, DeLorimier est actuellement dans une période de progrès remarquable. Les terrains à bâtir se vendent bien, les maisons s'érigent comme par enchantement, et c'est un véritable plaisir de voir l'activité qui règne dans ce futur quartier de Montréal. Or, cette ère de progrès, que traverse actuellement DeLorimier, est certainement l'œuvre du Conseil actuel.

C'est grâce a l'énergie, au travail constant et à la bonne administration des hommes qui font actuellement partie du Conseil que la municipalité du Village de DeLorimier a pu sortir de l'impasse où elle se trouvait à la fin de 1899, comme c'est grâce à leur dévouement si DeLorimier marche maintenant de l'avant.

Le travail accompli par ces hommes, durant les trois dernières années, est tout simplement surprenant.

Ils ont règlé toutes les actions qu'il y avaient contre la Corporation et mis fin aux procès.

Ils ont fait disparaître les petits abattoirs, alors que leurs prédécesseurs avaient dépensé tout près de **$12,000** pour cette fin, sans cependant y réussir.

Ils ont réglé la question de l'eau avec la ville de Montréal, qui était pendante depuis 1895.

Ils ont fait exécuter des travaux considérables pour l'amélioration et le développement de la municipalité.

Ils ont construit un magnifique édifice, devant servir de poste de pompiers et de poste de police, lorsque la municipalité sera annexée à Montréal, et servant actuellement d'Hôtel-de-Ville.

Ils ont régularisé l'approvisionnement de l'eau dans la municipalité.

Ils ont passé 24 règlements concernant l'hygiène, la décence et les bonnes mœurs, le maintien de la paix et du bon ordre, la construction des bâtiments, etc., etc.

Et ils ont réussi à obtenir l'établissement dans la municipalité, d'une des plus grandes manufactures de chaussures du Canada.

Il est vrai qu'ils ont été parfaitement secondés dans leur tâche par les officiers et les avocats de la Corporation, qui, eux aussi, ont travaillé avec une énergie et un dévouement admi-

rables, mettant au service de la Corporation tout leur savoir et toutes leurs capacités.

Les contribuables de DeLorimier sont en droit d'être fiers de leurs représentants et satisfaits d'eux-mêmes. Car ce sont eux qui choisissent les conseillers, ce sont eux qui envoient au Conseil les représentants de la Corporation, et qui sont responsables du choix qu'ils font. Les conseillers actuels ont consciencieusement rempli leur devoir, et ont droit à la reconnaissance des contribuables pour leur dévouement aux intérêts de la municipalité.

Il reste encore beaucoup à faire cependant, et bientôt les électeurs auront l'occasion de témoigner leur reconnaissance, en renouvelant le mandat d'un de ceux qui se sont dévoués dans l'intérêt général, et, ce faisant, donneront au Conseil le moyen de continuer l'œuvre si heureusement commencée.

ETAT No 1.

Montrant les sommes payées pour frais judiciaires et le montant des taxes à percevoir par la Corporation du 12 janvier 1895 au 31 décembre 1899.

(*a*) FRAIS JUDICIAIRES.

1896	juin	22	Dépôt Cour Supé. (Causes des bouchers)	$600.00
"	août	13	A. Gaudin........" " "....	2.50
"	"	14	O. Aubé.........." " ".....	1.00
"	"	24	J. A. Pruneau....." " ".....	24.00
"	sept	18	Préfontaine et Cie.." " ".....	100.00
"	nov.	21	" " " " " ".....	100.00
1897	fév.	26	" " " " " ".....	42.20
"	mars	18	" " " " " ".....	22.50
"	juillet	31	" " " " " ".....	500.00
"	août	20	" (Jeffrey vs Dufresne)	142.30
"	sept.	1	A. Bédard & al. (Causes des bouchers)	2.00
"	"	8	J. A. Beaudry " " ".....	75.00
			A reporter	$1,611.50

		Report	$1,611.50
" "	8	Angers DeLorimier & Godin (in re Chabot)	97.60
" "	10	Dr E. P. Lachapelle (Causes des Bouchers)	65.00
" "	29	Préfontaine & Cie (Causes des bouchers)	500.00
" déc.	18	A St Charles......" " "...	10.00
" "	23	Arthur Yale........" " "...	21.00
" "	30	A. St Charles......" " "...	9.50
1898 jan.	5	Préfontaine & Cie..." " "...	20.00
" fév.	4	Lamothe, Trudel & Trudel (Re règlement d'emprunt)	150.00
" "	10	A. St Charles...(Causes des bouchers)	32.00
" mai	30	Préfontaine & Cie..." " "...	1000.00
" juillet	8	Pierre Beaudoin...." " "...	650.00
" août	4	Préfontaine & Cie..." " "...	218.70
" "	18	J. A. Beaudry......" " "...	18.00
" déc.	31	Préfontaine & Cie..." " "...	78.00
1899 fév.	2	Beausoleil & Choquette (in re F. Bayard)	211.00
" "	2	T. Lapalme....(Causes des bouchers)	22.00
" "	6	Préfontaine & Cie " " "	839.50
" mars	24	Beausoleil & Cie....................	36.50
" avril	12	T. Pagnuelo...(Causes des bouchers)	260.00
" "	21	T. Pagnuelo........" " "...	26.60
" "	21	C. Beausoleil (in re F. Bayard)......	64.40
" mai	10	Préfontaine & Cie (Divers)..........	1069.86
" "	23	Jos. Pelland....(Causes des bouchers)	12.75
" "	31	T. Pagnuelo (in re Jeffrey)..........	75.00
" juin	12	" " (in re Nap. Desautels)	252.70
" "	17	" ".......(Causes des bouchers)	500.00
" "	17	T. Bédard........." " "...	7.50
" "	17	Jos. Gagnon......." " "...	12.75
" "	23	T. Pagnuelo........" " "...	2102.54
" juil.	10	T. Pagnuelo (in re Coutu)..........	1100.00
" "	26	Préfontaine & Cie (in re Oct. Peltier)	600.00
" "	31	Lamothe, Trudel & Trudel (in re Nap. Desautels)	325.00
		A reporter	$11,999.40

		Report	$11,999.40
" "	31	Demers & DeLorimier (in re J. B. Thomas	25.00
" août	29	Beausoleil & Cie (in re J. A. Pruneau, etc)	75.00
" sept.	9	T. Pagnuelo....(causes des bouchers)	500.00
" "	24	Charbonneau & Peltier (in re Jeffrey)	286.70
" oct.	3	E. Phaneuf....(Causes des bouchers)	24.00
" "	10	T. Pagnuelo......(in re Geo. Jeffrey)	303.33
" nov.	18	Lamothe, Trudel & Trudel (in-re T. Bédard	157.70
" "	24	Jos. Lauzon....(Causes des bouchers)	22.75
" déc.	15	T. Pagnuelo (in re Montreal Gas Co)	95.62
			$13,489.50

Nota.—A part cette somme de $13,489.50, il a été payé plus tard, pour les causes commencées en 1899, la somme de $2,241.53 répartie comme suit :

1900 jan.	20	T. Pagnuelo	205.00
" "	22	" " (in re Brunet)	126.40
" "	22	" " (in re A. Yale)	132.88
" mars	19	" " (montant reconnu sur réclamation)	250.95
" "	30	Lamothe, Trudel & Trudel (in re T. Bédard)	277.90
" "	30	Beaubien & Lamarche (in re T. Bédard)	339.70
" avril	4	Demers & Larose (in re Brunet etc)...	50.00
" mai	10	Charbonneau & Peltier (in re Jeffrey)	14.30
" juin	5	Donat Mireau..(Causes des bouchers)	22.25
" oct.	17	Demers & Larose (in re T. Pagnuelo)	20.00
1900 nov.	23	Charbonneau & Peltier (in re Brunet)	30.00
1901 mars	6	J. B. Thomas (in re J. B. Thomas)...	50.00
1901 mars	6	Emile Joseph (in re A. & H. Lionais)	50.00
" "	7	A Boudreault (in re J. B. Thomas)...	150.00
" "	15	Demers & Larose (in re J. B. Thomas)	100.00
" avril	17	" " " (in re A. & H. Lionais)	60.00
		A reporter	$1,879.38

		Report	$1,879.38
" "	17	Demers & Larose (in re Donat Mireau)	30.00
" oct.	31	T. Pagnuelo (in re Donat Mireau)....	100.00
" déc.	18	Demers & Larose (in re Donat Mireau)	102.15
1902 fév.	25	Lamothe & Trudel (in re J. B. Thomas)	30.00
" "	25	Demers & Larose (in re A. & E. Brunet)	100.00
			$ 2,241.53
		Plus montant des frais payés avant 1900	13,489.50
		Le tout formant un total de	$ 15,731.03

(*B.*) **Taxes à percevoir de 1895 à 1899**

1895	25 °/₀	sur 376,715.00	d'évaluation..........	$ 942.02
1896	25 °/₀	" 439,070.00	"	1,099.83
1897	25 °/₀	" 463,945.00	"	2,425.53
1898	58 °/₀	" 456,870.00	"	2,649.85
1899	50 °/₀	" 863,540.00	"	4,317.98
				$ 11,435.21

Certifié extrait du Livre de Caisse et des Rôles d'Evaluation et de Perception de la Corporation dn Village de DeLorimier.

J. N. L'Heureux, Ass. Sec.-Très.

ETAT No 2.

Montrant les obligations contractées par la Corporation au mois de janvier 1900.

Contrat du Canal No 1 (Bal'ce app.)..............	$9,400.00
" " " No 2 (Bal'ce app.)...............	2,881.40
" " " (rues Rachel, Bordeau, etc)........	2,400.00
" " Viaduc (cout approximatif).............	9,800.00
Expropriation du lot 121 (Succ. Prévost)...........	1,125.00
Cité de Montréal pour rouleau a vapeur.............	206.00
Sylvestre & Fils..................................	185.60
P. Mainville, N. P................................	116.00
Henri Lionais.....................................	145.00
A reporter	$26,259.00

Report	$26,259.00
Jos. Brunet & Cie................................	188.00
Beaubien & Lamarche, avocats..................	339.70
Lamothe, Trudel & Trudel, "	259.00
Charbonneau & Pelletier "	30.00
Tancrède Pagnuelo "	205.00
do (montant reconnu)................	250.95
Frais in re Brunet................................	126 40
J. Rhéaume..	125.75
Montréal Pipe Foundry Co........................	66.56
Alph. Lecours..	6.40
	$27,856.76

Il y avait encore plusieurs autres comptes non produits alors.

Certifié exact :

A. C. Miller, Auditeur.

ETAT No 3.

Montrant les réclamations litigieuses qu'il y avaient contre la Corporation en 1900.

Réclamation de la Cité de Montréal, pour l'eau......	$ 7,122.37
" A. E. Brunet, moins dépot fait en Cour..	13,277.20
" J. B. Thomas, pour dommages..........	10,000.00
" Tancrède Pagnuelo, moins montant reconnu..................................	944.80
" Ant. Bissonnette......................	625.00
	$31,969.37

A part les réclamations sus-mentionnées, il y avait encore les actions suivantes, lesquelles ne figuraient pas au rapport fait par le secrétaire-Trésorier, savoir :

A. & H. Lionais vs La Corporation, No 162 C. C. M.

La Corporation vs Jeffrey, No 14,830 C. S. M.

Montreal Gas Co. vs La Corporation, No 789 C. C. M.

Certifié exact :

A. C. Miller, Auditeur.

ETAT No 4.

Indiquant les travaux actuellement faits dans la municipalité.

Rues appartenant actuellement à la Corporation, **218 arpents.**
Trottoirs actuellement construits dans la municipalité, **142 arpents.**
Canaux d'égouts terminés, **94 arpents.**
Conduites d'eau posées, **92 arpents.**
Rues macadamisées, **38,500 verges.**

Certifié correct,

F. C. Laberge, Ingénieur des travaux.

ETAT No 5.

Donnant la liste des Règlements adoptés depuis 1895.

No 1.—Concernant les abattoirs, passé le 13 mars 1895.

No 2.— Pour autoriser le Conseil à contracter un emprunt, passé le 22 mars 1897.

No 2*a*.—Concernant les égouts de DeLorimier, passé le 3 mai 1898.

No 3.—Pour autoriser le Conseil à contracter un emprunt, passé le 22 juin 1898.

No. 4.—Concernant les devoirs des officiers du Conseil, passé le 23 mars 1899.

No 5.—Concernant les licences pour la vente de liqueurs enivrantes, passé le 26 avril 1899.

No 6.—Pour autoriser le Conseil a accorder un bonus pour l'établissement d'une manufacture, passé le 30 mai 1899. (Ce règlement fut désaprouvé par les propriétaires.)

No 7.—Pour diviser la municipalité en deux arrondissements de votation, passé le 13 décembre 1899.

No 8.—Pour amender le Règlement No 1, passé le 6 mars 1900.

No 9.—Pour abroger le Règlement No 5, passé l   4 mars 1900.

No 10.—Pour autoriser le Conseil à poser une conduite d'eau sur l'Avenue Papineau, passé le 14 juin 1900.

No 11.—Pour autoriser le Conseil à effectuer un contrat pour l'approvisionnement de l'eau, passé le 6 juin 1900.

No 12.—Pour autoriser le Conseil à contracter un emprunt, passé le 29 juin 1900.

No 13.—Pour la régie et l'administration du système de l'approvisionnement de l'eau dans la municipalité du Village de DeLorimier, et pour fixer le tarif des charges pour l'eau, passé le 11 juillet 1900.

No 14.—Intitulé "Règlement d'Hygiène de la Corporation du Village de DeLorimier", passé le 29 septembre 1900. (Ce règlement abroge le No 1).

No 15.—Pour prélever une taxe sur les biens-fonds imposables de la municipalité, pour l'année commençant le 30 juin 1900 et finissant le 30 juin 1901, passé le 22 septembre 1900.

No 16.—Concernant et fixant la date à laquelle toutes taxes municipales devront être payées pour être électeur municipal, passé le 6 août 1901.

No 17.—Pour prélever une taxe sur les biens-fonds imposables de la municipalité, pour l'année commençant le 30 juin 1901 et finissant le 30 juin 1902, passé le 7 octobre 1901.

No 18.—Pour amender le règlement des égouts et pourvoir au mode de paiement de la répartition faite en vertu du dit règlement, passé le 15 octobre 1901.

No 19.—Pour autoriser le Conseil à accorder un bonus et une exemption de taxes municipales, pour aider à l'établissement d'une manufacture dans la municipalité, et à contracter des emprunts pour cette fin, passé le 21 novembre 1901.

No 20.—Pour amender le règlement d'Hygiène de la Corporation du Village de DeLorimier, passé le 18 janvier 1902.

No 21.—Pour accorder à la "Montreal Terminal Rail" Company" le droit de construire, d'exploiter et d'entretenir un chemin de fer électrique dans la municipalité, passé le 18 janvier 1902.

No 22.—Etablissant et règlant le département de la Police dans la municipalité du Village de DeLorimier, passé le 25 juin 1902.

No 23.—Pour amender le règlement des égouts de la municipalité du Village de DeLorimier, passé le 25 juin 1902.

No 24.—Concernant les offenses contre la décence et les bonnes mœurs, passé le 2 juillet 1902.

No 25.—Pour la protection des oiseaux insectivores, passé le 2 juillet 1902.

No 26.—Concernant l'établissement et la régie d'un enclos public dans la municipalité, passé le 2 juillet 1902.

No. 27.—Concernant la manufacture et la vente du pain dans la municipalité, passé le 2 juillet 1902.

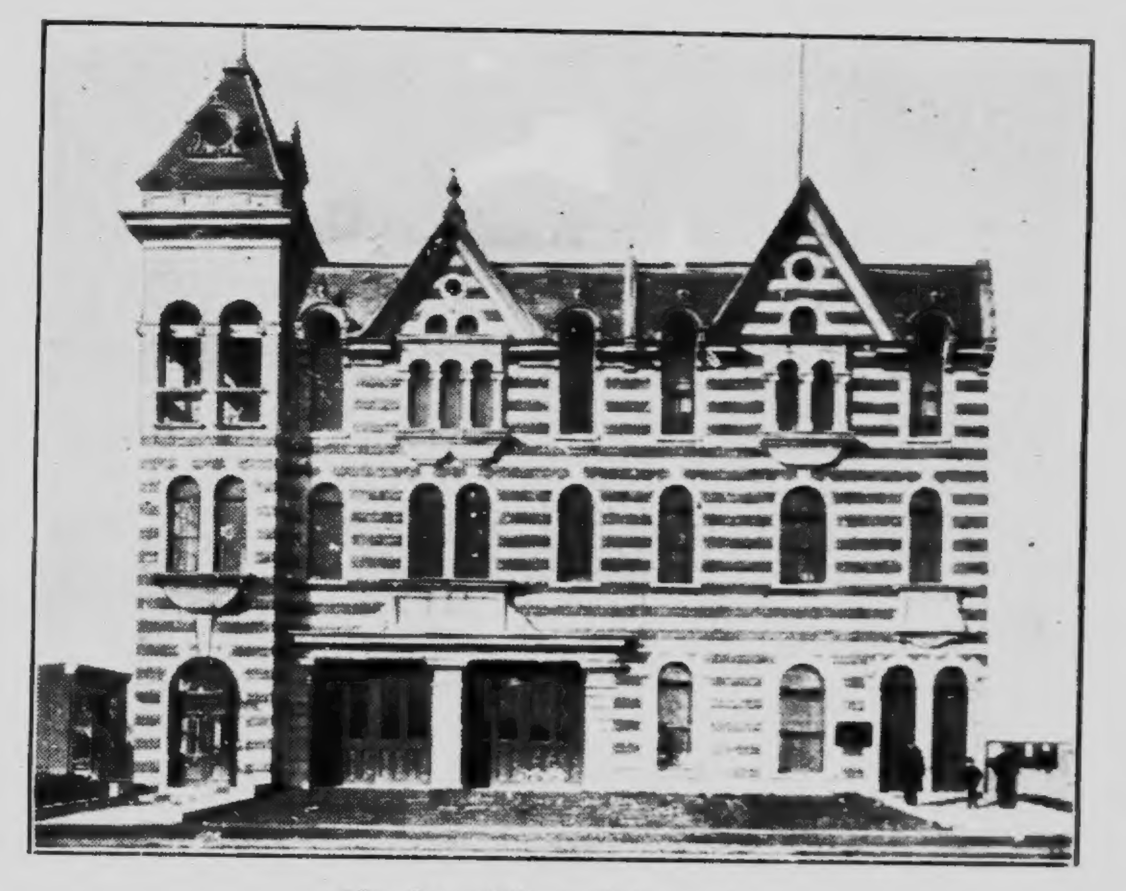
No 28.—Pour prélever une taxe sur les biens-fonds imposables de la municipalité, pour l'année commençant le 1er juillet 1902 et finissant le 30 juin 1903 passé le 23 septembre 1902.

No 29.—Concernant les bâtiments de la municipalité du Village de DeLorimier, passé le 14 octobre 1902.

No 30.—Pour accorder à la compagnie dite. " The Montreal Light, Heat & Power Co " le privilège de poser des tuyaux dans les limites de la municipalité, pour l'approvisionnement du gaz à la Corporation et aux résidents du Village de DeLorimier, passé le 20 octobre 1902.

No 31.—Pour autoriser le Conseil à contracter un emprunt, passé le 11 novembre 1902.

NOTA.—Ce dernier règlement (No 31) doit être approuvé par les électeurs le 9 décembre prochain.



Hôtel-de-Ville de DeLorimier

Tableau chronologique des maires et conseillers de la municipalité depuis 1895.

J. B. Nap. Chabot. Maire du 6 fév. 1895 au 9 janvier 1899.

Christophe Messier. Maire du 9 janvier 1899 au 13 janvier 1902. Réélu au mois de janvier 1902 ; est actuellement maire de DeLorimier.

Georges Jeffrey. Conseiller du 6 fév. 1895 au 3 août 1897, du 6 août 1897 au 4 avril 1899 et du 5 sept. 1899 au 14 janvier 1901. Réélu au mois de janvier 1901 ; est encore conseiller.

Adélard Archambault. Conseiller du 6 fév. 1895 au 5 janvier 1897 et du 12 août 1897 au 10 janvier 1898.

J. B. Thomas. Conseiller du 6 fév. 1895 au 16 mars 1897.

Désiré Charbonneau. Conseiller du 6 fév. 1895 au 4 juin 1895.

Théodore Bédard. Conseiller du 6 fév. 1895 au 9 oct. 1899. Réélu le 9 janvier 1900 ; est encore conseiller. Sort de charge cette année.

Amable Dufresne. Conseiller du 6 fév. 1895 au 3 août 1897.

Napoléon Désautels. Conseiller du 4 juin 1895 au 3 août 1897 et du 4 avril 1899 au 5 sept. de la même année.

Henri Benoit. Conseiller du 5 janvier 1897 au 9 janvier 1900.

J. B. Thomas, fils. Conseiller du 16 mars 1897 au 9 janvier 1899.

Amb. Monette. Conseiller du 12 août 1897 au 26 mai 1900.

Ferdinand Bayard. Conseiller du 10 janvier 1898, au 2 août 1898 et du 29 décembre 1898 au 6 novembre 1900.

Onésiphore Cadot. Conseiller du 16 août 1898 au 29 déc. 1898.

Jules Grosboillot. Conseiller du 9 janvier 1899 au 16 janvier 1900.

Louis D. Latour. Conseiller élu le 9 janvier 1900 ; est encore conseiller. Sort de charge cette année.

Magloire Labrecque. Conseiller du 18 janvier 1900 au 13 janvier 1902. Réélu au mois de janvier 1902 ; est encore conseiller.

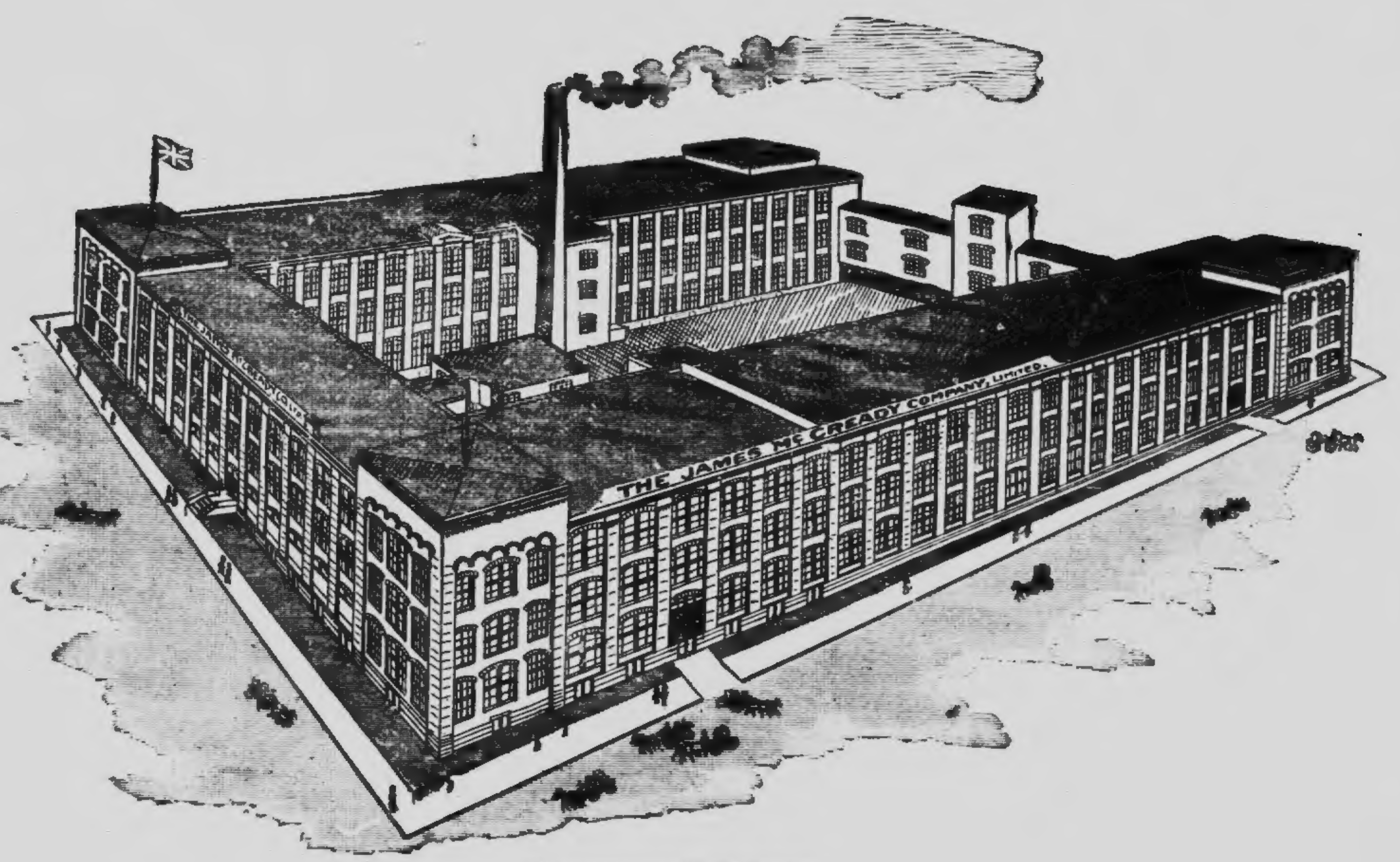
Auguste Birtz. Conseiller du 5 juin 1900 au 5 août 1902.

D. A. Dufresne. Conseiller du 9 nov. 1900 au 19 oct. 1901.

J. Dolphis L'archevêque. Conseiller du 19 oct. 1901 au 23 septembre 1902.

Joseph Cusson. Conseiller, élu le 29 août 1902 ; est encore conseiller.

Médéric Lacombe. Conseiller, élu le 7 oct. 1902 ; est encore conseiller.



Manufacture McCready

CONSEIL

C. Messier, Maire,	
George Jeffrey,	
Louis D. Latour,	
Magloire Labrecque,	Conseillers
Médéric Lacombe,	
Joseph Cusson,	
Théodore Bédard,	

Officiers du Conseil

C. E. Forest, Secrétaire-Trésorier.
J. N. L'Heureux, Ass.-Secrétaire-Trésorier.
F. C. Laberge, Ingénieur des travaux.
A. C. Miller, Contrôleur.

Joseph Demers,	
Wilfrid Lalonde,	Avocats.
Vital Larose,	

Georges Mayrand, Notaire.
E. C. St Amour, Constable et Contremaître.